

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 18 février 2020

Date de convocation : 13 février 2020

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoint(e)s : Martine CLAUDON, Didier GRUBER et Laurette DIEBOLD.

Conseillers municipaux : Fabien GINSS, Doris HEILIG, Mathieu KIEFFER, Nicolas LAUGEL, Denis LOTTMANN.

Membres absents excusés : Sophie DOLLINGER.

Membre absent non excusé : Stéphanie KUHLMANN, Régis NIEDERLAENDER et Francis RISCH.

M. le Maire ouvre la séance à 20h05. Il salue et remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint. Il précise qu'il s'agit sans doute de la dernière séance de ce Conseil Municipal ainsi composé et souhaite remercier toute l'équipe pour leur investissement

Il est informé que :

- Sophie DOLLINGER a donné procuration à Alain WACK.

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019
2. Location parcelle agricole WALDLOSE
3. Site Internet
4. Reversement allocation chasse
5. Plan de financement définitif
6. Renouvellement assurance statutaire YVELIN – GRAS SAVOIE
7. Suppression de la taxe d'habitation
8. Planning élections municipales 2020
9. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2019

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 18 décembre 2019.

Laurette DIEBOLD souhaite rectifier 2 points :

Dans le point 4. Subventions, le vote est de 12 POUR dont 2 procurations mais elle-même et Didier GRUBER se sont abstenus donc le vote devrait être de 10 POUR dont 2 procurations et 2 ABSTENTIONS.

Dans le point 5. Divers L., il y a une faute de frappe, il s'agit d'une compensation de 1844 € à l'hectare et non au m².

Ces modifications sont acceptées et le procès-verbal du 18 décembre 2019 est adopté à l'unanimité par **10 voix POUR dont 1 procuration**.

2. LOCATION PARCELLE AGRICOLE WALDLOSE

M. le Maire explique que la commune est propriétaire de parcelles situées sur le ban communal de Brumath, au lieu-dit WALDLOSE, juste à droite avant la forêt en allant vers Brumath.

L'une des parcelles cadastrée section 87 parcelle 48 lot 32 d'une surface de 54 ares se libère en raison du départ en retraite du locataire : M. Rémy FISCHER.

Celui-ci souhaiterait que son fils devienne le locataire de la parcelle, natif de Mittelschaeffolsheim, il n'est pas agriculteur de métier mais il a obtenu l'autorisation d'exploiter les terres par la Direction Départementale des Territoires. D'un autre côté, M. Félix MEYER a fait une demande par courrier le 20 janvier 2020 afin de devenir le nouveau locataire de cette parcelle, il explique qu'il est jeune agriculteur à Mittelschaeffolsheim, qu'il a repris l'exploitation familiale (houblon, céréales et élevage de moutons) qu'il vit de son métier et qu'il souhaite être locataire de cette parcelle afin d'y mettre de l'herbe ou des céréales pour nourrir ses bêtes.

M. le Maire soumet au débat l'attribution de cette parcelle.

Discussions :

Doris HEILIG dit qu'elle soutient Félix MEYER car il est jeune agriculteur dans la commune et qu'il vit de ses cultures.

Mathieu KIEFFER demande quel sera le message envoyé par le Conseil Municipal s'il ne soutient pas ce jeune agriculteur. Il demande si la parcelle pourrait être divisée en 2. M. le Maire lui répond que sa question est pertinente.

Denis LOTTMANN demande quelle est la durée du bail ? M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un bail de 9 ans renouvelable tacitement et que la transmission père-fils peut se faire dans le cadre d'un remboursement ou d'une mise en retraite, en informant le propriétaire. Il ajoute que la commune entretient de bonnes relations avec l'ensemble des locataires de parcelles.

Fabien GINSS indique que du blé a été semé dans cette parcelle. M. le Maire se renseignera.

Après délibération,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer la location de la parcelle cadastrée section 87 parcelle 48 lot 32 d'une surface de 54 ares à M. Félix MEYER.
- DIT que le bail d'une durée de 9 ans tacitement renouvelable sera réalisé en mairie
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents qui en résultent.

Adopté à la majorité : 8 voix POUR dont 1 procuration et 2 ABSTENTIONS (Alain WACK et Fabien GINSS).

3. SITE INTERNET

M. le Maire donne la parole à Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie.

Mélissa LAGEL informe l'Assemblée que le site de la commune est en maintenance car le créateur du site internet mis en place en 2014 a fermé son entreprise (DH informatique), et par conséquent a fermé le site de la commune.

Des devis ont été demandés afin de recréer le site Internet au plus proche de l'existant, d'y intégrer les obligations règlementaires que la société précédente n'avait plus mis en place, mais aussi des fonctions supplémentaires comme la case « rechercher », une présentation plus aérée et intuitive, l'adaptation sur mobile...

L'hébergement sera réalisé par la société CORAXIS prestataire informatique de la commune.

Le devis de KRYALIDESIGN a été retenu pour un montant de 3600 € HT.

Mélissa présente la maquette transmise par la société KRYALIDESIGN.

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle présentation.

4. REVERSEMENT ALLOCATION DE CHASSE 2020

M. le maire rappelle qu'il y a lieu de décider de l'affectation du produit de la chasse 2020 d'un montant annuel de 700 €. Il est généralement reversé à l'Association Foncière de Remembrement de Mittelschaeffolsheim.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le produit de la chasse 2020 à l'Association Foncière de Mittelschaeffolsheim.

DIT que cette recette sera inscrite dans le budget 2020 – section de fonctionnement – compte 7713

DIT que cette dépense sera inscrite dans le budget 2020 – section de fonctionnement – compte 65737

Adopté à l'unanimité : 10 voix POUR dont 1 procuration.

5. PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF – RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE EN MAIRIE

Le conseil municipal a approuvé, le 30 mars 2016, le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en mairie pour un montant de 268 085 € HT (montant travaux uniquement) et a autorisé le maire à solliciter des subventions.

Au regard de la confirmation des subventions sollicitées, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement définitif des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en mairie et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Plan de financement définitif des travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en mairie

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Travaux (valeur AE)	273 739,10 €	80%
Maîtrise d'œuvre	34 949,55 €	10%
SPS	1 280,00 €	0,4%
Bureau de contrôle	3 142,10 €	0,9%
Etudes	4 851,00 €	1,4%
Frais divers	18 235,26 €	5,3%
Raccordements	5 514,94 €	1,6%
TOTAL DÉPENSES HT	341 711,95 €	100%

Recettes

Financement	Montant HT	%
Etat	137 000,00 €	40%
DETR	112 000,00 €	33%
Réserve Parlementaire	15 000,00 €	4%
DSIPL	10 000,00 €	3%
contrat ruralité	- €	0%
Département	- €	0%
	- €	0%
Autres organismes publics	7 246,00 €	2%
FIPHFP	7 246,00 €	2%
Autofinancement (minimum 30 % soit 83 946 €)	197 465,95 €	58%
TOTAL RECETTES HT	341 711,95 €	100%

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement définitif des travaux concernant la réhabilitation de l'ancienne école maternelle en mairie tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 10 voix POUR dont 1 procuration.

6. RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire rappelle :

- ↳ qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

M. le Maire expose :

- ↳ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité : 10 voix POUR dont 1 procuration.

7. SUPPRESSION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire souhaite apporter quelques précisions quant à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH). Mercredi 15 janvier 2020, M. Jean-Pierre LECUIVRE, Trésorier Principal de Brumath, est venu en mairie afin de lui apporter une lettre du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et de Comptes Publics. M. le Maire donne lecture de cette lettre. Il est écrit que la TH a été supprimée pour les résidences principales de 80 % des ménages en 2020, pour les 20% restants (ménages les plus aisés) elle sera supprimée totalement en 2023 (sauf pour les résidences secondaires ou logements vacants). Cette ressource sera compensée de façon intégrale et pérenne aux communes.

En effet, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sera reversée aux communes, en plus de la part communale, et à cela sera appliqué un coefficient correcteur afin de correspondre exactement au montant que la commune aurait dû percevoir avant la réforme.

Cette compensation permet de réaliser 2 objectifs :

- L'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes seront préservés
- La compensation sera intégralement fiscale, sous forme de taxe sur le foncier bâti sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'Etat.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux adoptés pour 2017 et sur les bases fiscales de 2020. Enfin, il est indiqué que le taux sera actualisé en fonction de l'évolution du bâti jusqu'en 2020.

Discussions : Laurette DIEBOLD demande si une révision de ce coefficient est prévue en cas de nouvelles constructions. M. le Maire répond qu'il a demandé des précisions à M. le Trésorier mais qu'a priori il serait revu tous les 3 à 4 ans. De plus lorsque qu'une surface est rajoutée elle

augmente les bases de la TFPB et la commune aura toujours la possibilité d'augmenter ou de diminuer le taux d'imposition de la TFPB afin d'ajuster la somme perçue par les contribuables.

8. PLANNING ELECTIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que les élections des conseillers municipaux auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Il demande à chacun ses disponibilités afin d'assurer la présence d'assesseurs en continu de 8h00 à 18h pour les 2 journées (si 2^{ème} tour).

Le Conseil Municipal en prend note.

9. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a. Stagiaire

Du lundi 27 janvier au vendredi 31 janvier 2020, la commune a accueilli en stage Raphaël HERTRICH, habitant de Mittelschaeffolsheim, scolarisé en 3^{ème} prépa métiers au Lycée Charles de Foucauld à SCHILTIGHEIM.

M. le Maire informe l'Assemblée que son stage s'est bien passé, Francis VELTEN, notre agent technique a su l'intégrer et l'initier aux nombreuses tâches qu'il accomplit pour la commune. Mélissa LAGEL l'a accueilli durant 2 demi-journées au secrétariat de la mairie afin de lui montrer les méthodes de classement et l'utilisation de l'outil informatique.

M. le Maire rappelle que la commune accepte les stagiaires habitant à Mittelschaeffolsheim.

Le Conseil Municipal en prend note.

b. Bail commercial local Pizza

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bail avec la SAS JUNAT a été signé chez Maître LOTZ le 10 février. Le loyer court à partir du 17 février 2020. L'ouverture était à l'origine prévue pour le 1^{er} mars, elle aura sans doute lieu plutôt en avril.

Discussions : Doris HEILIG demande si des candidatures ont déjà été reçues pour le 3^{ème} local. M. le Maire lui répond que plusieurs personnes ont appelé mais aucun dossier de candidature n'a été déposé en retour. Il précise que les banques ont du mal à financer de jeunes entreprises, ce qui est certainement la cause majeure du manque de candidatures.

Le Conseil Municipal en prend note.

c. Bandes vertes

M. le Maire rappelle que les agriculteurs ont acceptés de mettre en place des bandes vertes à des endroits stratégiques du village afin de pallier au maximum aux coulées de boues. La carte des emplacements de ces bandes vertes est projetée.

Le semis des bandes vertes aura lieu dès le mois de mars 2020.

Le Conseil Municipal en prend note.

d. Echange du jour de mise à disposition de l'agent technique

Notre agent technique est actuellement mis à disposition de la commune de Krautwiller tous les mercredis. Il a été convenu avec M. NOLTE, le Maire de Krautwiller, et notre agent qu'il sera à

Mittelschaeffolsheim les mercredis et les jeudis à Krautwiller.

Le Conseil Municipal en prend note.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire remercie les conseillers pour ces années passées ensemble. Chacun a participé aux décisions, aux projets réalisés. Il dit qu'il est fier d'eux et du mandat très positif qui s'achève.

M. le Maire remercie également, les conseillers sortant pour leur investissement.

Il félicite les 3 adjoints pour leur implication dans les différents dossiers et dans leurs missions.

Il remercie les agents communaux et les félicite pour leur travail et leur investissement.

Doris HEILIG, au nom des conseillers sortants, remercie M. le Maire pour avoir su les guider, les encadrer, elle ajoute qu'être conseillère était une belle expérience.

M. le Maire clos la réunion à 21h54.

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjoints :

Martine CLAUDON

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Les Conseillers :

Sophie DOLLINGER

Fabien GINSS

Doris HEILIG

Mathieu KIEFFER

Excusée + procuration

Stéphanie KUHLMANN

Nicolas LAUGEL

Denis LOTTMANN

Régis NIEDERLAENDER

Absente

Absent

Francis RISCH

Absent